

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT
TECH-ALBÈRES**

OBJET : DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION

**pour l'acquisition de la maitrise foncière des ouvrages constitutifs
du système d'endiguement de Banyuls-sur-Mer**

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023/22 Réf.04/12-05 actualisant les délégations du comité syndical au Président ;

Considérant la nécessité de procéder rapidement à une demande de subvention auprès de l'État pour la l'acquisition de la maitrise foncière des ouvrages constitutifs du système d'endiguement de Banyuls-sur-Mer. Cette opération consistera à mettre en œuvre les procédures nécessaires à la maîtrise foncière des ouvrages constitutifs du système d'endiguement de Banyuls-sur-Mer, notamment par la mise en place de servitudes. Cette maitrise foncière est nécessaire pour que le Syndicat puisse déposer une demande d'autorisation au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature loi sur l'eau. En tant que gestionnaire du système d'endiguement, il sera dans l'obligation de pouvoir accéder à l'ensemble du linéaire d'ouvrages afin de réaliser ses missions de surveillance et d'entretien.

DECIDE

Article 1: De solliciter les partenaires financiers prévisionnels de l'opération selon le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel du projet :		45 000 € TTC
État (FPRNM)	50 %	22 500 € TTC
État (Fonds vert)	30 %	13 500 € TTC
Autofinancement	20 %	9 000 € TTC

Article 2: Que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de 2024.

Article 3: Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,

Le Président
Alexandre RUIGNAT
Maire de Les Cluses

